



Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.



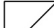



Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L. 151-43.

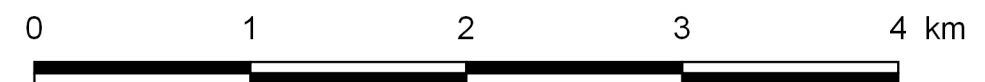
**Les servitudes sont représentées de façon schématique.**  
**Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.**

# Contraintes d'aménagement Commune de Ouzouer-sous-Bellegarde



## Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
-  EL11 - Voies express et déviations d'agglomérations
-  Init1 - Cimetières
-  PT3 - Télécommunications : communications téléphoniques et télégraphiques
-  T1 - Voies ferrées et croisements fer / routes
-  T7 - Relations aériennes : servitudes à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)





## Commune de OUZOUE-SOUS-BELLEGARDE

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts en Gâtinais

Données  
NumériquesPlan des  
gestionnaires

<b>A4</b>	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X	La Bezonde Canal des Doissis Fossé de l'Etang des Hautes Soeurs <b>GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF</b> <b>131 rue du Faubourg Bannier</b> <b>45000 ORLEANS</b>		
<b>AC1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques	X	Eglise de Ouzouer-sous-Bellegarde Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 6 mars 1928 <b>GESTIONNAIRE : UDAP</b> <b>6 rue de la Manufacture</b> <b>45000 ORLEANS</b>	X	X
<b>EL11</b>	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération	X	RN 60 Déviation de Bellegarde <b>GESTIONNAIRE : Conseil Départemental du Loiret</b> <b>Direction des Routes Départementales</b>	X	X
<b>INT1</b>	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X	Cimetière communal <b>GESTIONNAIRE : EPCI</b>	X	X
<b>JS1</b>	Servitudes de protection des installations sportives	X	<b>GESTIONNAIRE : DDJSCS</b> <b>122 rue du Faubourg Bannier</b> <b>45000 ORLEANS</b>		
<b>PT3</b>	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication	X	Câble n°326 sous emprise de l'ex RN 60 / 2060 <b>GESTIONNAIRE : Télédiffusion de France</b> <b>Direction régionale Paris Centre Ouest</b> <b>BP404</b> <b>92541 MONTROUGE Cedex</b>	X	X
<b>T1</b>	Servitudes relatives au chemin de fer	X	Liaison Orléans-Montargis Voie ferrée non exploitée <b>GESTIONNAIRE : RFF</b> <b>Direction Paris Sud-Est</b> <b>43-45 place Louis Armand</b> <b>75571 PARIS Cedex</b>	X	X
<b>T7</b>	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	X	Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979. <b>GESTIONNAIRE : DGAC</b>	X	X